

**REGLEMENT PARTICULIER du 4ème Tournoi Séniors de
Foix des 12 et 13 Avril 2025
Ouvert aux : Séniors et Vétérans
De NC à R4**

Art. 1 : Le tournoi est autorisé sous le n°

Art. 2 : Toute participation au tournoi implique l'acceptation de tous les articles de ce règlement ainsi que les règles fédérales en vigueur le jour de la compétition.

Art. 3 : Le juge-Arbitre principal de la compétition sera Mr Racine Julien et le gestionnaire et organisateur de la compétition (GEO) sera Mme Martin Patricia, leurs décisions seront sans appel.

Art. 3.1 Le Juge arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un ou plusieurs articles de ce règlement.

Art. 4 : La compétition est ouverte aux joueurs et joueuses licencié(e)s à la FFbAD classé(e)s NC à R6. La compétition est ouverte aux catégories suivantes : Juniors (surclassé), Seniors et Vétérans.

Art. 4.1 : L'inscription est ouverte sur 2 tableaux maximum : un par journée.

Art. 4.2 Tout participant au tournoi doit être en règle avec la FFbAD et être en possession de sa licence le jour de la compétition.

Art. 4.3 Tous les joueurs participant au tournoi doivent s'être acquittés du droit d'inscription auprès de l'ABaf (16€ pour 1 tableau et 18€ pour 2 tableaux) + 2€ de participation fédérale. Aucune inscription ne sera prise en compte sans son règlement.

Art. 5 : Le Comité Organisateur fixe un total de **130** joueurs, en cas de dépassement de la limite, une liste d'attente sera constituée, tenant compte de l'ordre d'arrivée de l'inscription complète (paiement compris).

Art. 5.1 Le comité d'organisation favorisera les poules de 5 à 7 mais se laisse la possibilité, en fonction du nombre de paires sur un tableau des poules de 3 ou 4 avec 2 sortants par poule, puis élimination directe pour les phases finales. La côte d'un joueur prise en compte pour participer au tournoi sera celle à J-7 soit le 05/04/2025.

Art. 5.2 Au vu des inscriptions, le comité d'organisation en accord avec le J.A peut accepter des inscriptions au-dessus de la limite pour favoriser l'organisation du tournoi.

Art. 6 : Les inscriptions se feront dans une catégorie unique : la catégorie séniors. Les tableaux seront ensuite constitués par regroupement en fonction des moyennes CPPH dans le but d'obtenir un niveau homogène.

Art. 6.1 Le comité d'organisation se réserve le droit, en consultation avec les Juges-Arbitres, de scinder, regrouper ou supprimer des catégories en fonction du nombre d'inscrits.

Art. 6.2 Le comité d'organisation se réserve le droit, en consultation avec les Juges-Arbitres, de modifier les poules ayant un ou plusieurs absents à condition de ne pas fausser le ou les tableaux modifiés.

Art. 6.3 Le comité d'organisation se réserve le droit, en consultation avec les Juges-Arbitres, de limiter le nombre d'inscriptions des joueurs dans certaines catégories pour le bon déroulement du tournoi

Art. 7 : Les inscriptions se feront exclusivement sur Badnet (ou ebad). Toute inscription sera considérée comme définitive dès réception du paiement. La date limite d'inscription est fixée au samedi 01 Avril 2023.

Art. 7.1 La constitution des tableaux est fixée au vendredi **07 Avril 2025**. Tout participant doit être en mesure de présenter sa licence 2023-2024 le jour de la constitution des tableaux soit le 07 Avril 2025. Aucun droit d'inscription ne sera remboursé après cette date sauf justificatif à l'appui.

Art. 8 : Les doubles dames et doubles hommes auront lieu le samedi 12 avril 2025 et les doubles mixtes le dimanche 13 avril 2025.

Art. 9 : Tout joueur devra se faire pointer dès son arrivée dans la salle chaque jour de la compétition.

Art. 10 : Tout joueur devra se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants, ainsi que tous les accessoires utiles à son match.

Art. 11 : Les volants sont à la charge des joueurs durant toute la durée de la compétition. En cas de litige, les volants retenus pour les joueurs classés seront ceux mis en vente dans la salle à savoir les « Young performance 55 ».

Art. 12 : Une tenue de badminton, conforme aux circulaires de la F.F.BAD est exigée sur les terrains.

Art. 13 : Le temps de repos minimum entre 2 matches est fixé à 20 minutes. Il pourra être réduit avec l'accord express de l'intéressé(e). Le Juge-arbitre peut accorder un repos plus long lorsque cela lui paraît souhaitable.

Art. 14 : A l'appel d'un match le temps de prise de connaissance du terrain est fixé à 3 minutes, inclus le temps d'essai des volants et d'échauffement. Tout joueur absent 5 minutes après l'appel de son match pourra être disqualifié par le juge-arbitre.

Art. 14.1 : Une chambre d'appel sera créée où les joueurs des prochains matchs lancés seront appelés.

Art. 15 : Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs disputant un match, appelés pour un match, leurs entraîneurs, les organisateurs, les arbitres, le juge arbitre. Le service médical pourra être autorisé à accéder aux terrains par le juge arbitre et lui seul.

Art. 16 : Le coaching est autorisé mais limité à deux personnes maximum.

Art. 17 : Tout volant touchant un élément mobile ou le plafond sera considéré comme faute dans le jeu et sera remis au maximum 2 fois au service.

Art. 18 : Tous les matchs seront en auto-arbitrage.

Art. 19 : Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou incidents ou autre durant les deux jours de la compétition. Il est recommandé de ne laisser aucune affaire personnelle dans les vestiaires.

Art. 20 : Chaque joueur inscrit au tournoi du club de Foix cède de fait son droit à l'image et ne s'oppose pas à l'utilisation de toute photo prise sur le plateau sportif durant la tenue du dit tournoi, en vue de promouvoir la pratique du badminton, du club de Foix et de son tournoi.
A sa demande, celle-ci pourra être retirée.

Art. 21 : Tout participant devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et devra transmettre à la ligue, dans les délais réglementaires, les justificatifs nécessaires ou les remettre au juge arbitre le jour de la compétition. En cas de WO volontaire ou non justifié, les sanctions définies par la FFBAD seront appliquées.

Art. 21.1 : En de défaillance de son partenaire, le joueur encore en lice pourra trouver un remplaçant à son partenaire jusqu'au mercredi 29 mars puis s'il maintient sa participation les organisateurs du tournoi lui

proposeront un partenaire dans les joueurs de la liste d'attente correspondant au mieux vis à vis de son classement et de la constitution futur des tableaux et ceux jusqu'à la date limite des inscriptions.